



Chers adhérentes, chers adhérents 2022-2023

**Pour les inscriptions 2023-2024, merci de lire attentivement toutes ces informations et instructions**

Comme vous le savez peut-être déjà, les modalités d'inscription à vos activités de la retraite sportive vont changer pour la saison 2023-2024. En effet, ces inscriptions seront dématérialisées et vous devrez vous inscrire vous-même sur le site de la Fédération de la retraite sportive, via votre espace adhérent.

Pour cela, un mail vous sera envoyé par la Fédération autour du 13 septembre 2023. Vous y trouverez le lien pour aller vous connecter sur le site, ainsi que votre nom utilisateur. Vous devrez ensuite créer votre mot de passe. (**cf. mode d'emploi pour inscription**).

#### **Pour les inscriptions sans limitation de nombre**

Vous réaliserez votre inscription aux activités souhaitées et vous aurez un délai de 14 jours pour éventuellement vous rétracter (**dans ce cas, contactez le club**). Au-delà des 14 jours, la « commande » ne sera plus annulable, ni remboursable. Vous recevrez alors, dans votre espace adhérent, votre licence et votre attestation d'assurance.

#### **Pour les inscriptions limitées en nombre**

Pour cette année, nous maintenons une pré-inscription **uniquement** en présentiel pour les activités dont le nombre de participants est limité (gymnastique, pilate, aquagym, activ' mémoire et tir à l'arc).

Ces pré-inscriptions auront lieu le lundi 11 et le mardi 12 septembre à la MPT de 14h à 16h.

Seules les personnes dont l'inscription aura été validée sur place pourront s'inscrire sur le site pour ces activités. En cas d'inscription sur le site, **sans validation préalable**, la totalité de la « commande » de l'adhérent sera annulée.

#### **Les paiements**

Vous aurez la possibilité de payer, soit par CB (**moyen de paiement à privilégier**) soit par chèque. Dans le cas du paiement par chèque, **établir le chèque l'ordre de Retraite Sportive de Chevilly-Larue et précisez (au dos du chèque) le nom de la personne qui adhère si différente du nom du titulaire du chèque**. Il faudra aller le déposer dans la boîte aux lettres du club à la MPT, **dans un délai de 7 jours maximum. Passé ce délai, votre « commande » sera annulée.**

#### **Les non internautes**

NB : Les personnes n'ayant pas accès à internet ou n'ayant pas d'ordinateur pourront venir se faire inscrire par l'un des dirigeants du club aux jours de permanence à la MPT les 11, 12, 18, 26 septembre et le 3 octobre de 14h à 16h.

**Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez nous contacter au 07 49 03 98 10 du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30**



**Ne pas utiliser de tablette ou de smartphone**